

REGLEMENT INTERIEUR

Association Krav Maga Paris



Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association KRAV MAGA PARIS dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 07 août 2021.

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion.

Ce règlement est mis à disposition pour l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel.e adhérent.e et est téléchargeable via notre site : <https://www.kravmaga-selfdefense.fr/> et est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association.

L'inscription au KRAV MAGA vaut acceptation du présent règlement.

1. Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de l'organisation mondiale de Krav Maga T3 Krav Maga : <https://www.t3kravmaga.com/>

2. Assurance

Notre assureur est Allianz.

Attention : l'assurance couvre les adhérent.es contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Krav Maga, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors de la salle. Les dégâts aux locaux causés par un.e adhérent.e seront à sa charge et devront être réglés immédiatement avec la Mairie de Châtillon.

3. Agrément des nouveaux adhérents

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

4. Les modalités d'adhésion

Tout.e adhérent.e de l'association de KRAV MAGA remplit une fiche d'adhésion et la retourne au secrétaire ou un instructeur présent, accompagnée pour la première année d'un :

- Certificat médical (à renouveler tous les 3 ans).
- Extrait du casier judiciaire

Pour les années suivantes et conformément au Décret N°2016-1157 du 24 Août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport, seule une déclaration sur l'honneur sera nécessaire pour participer aux cours de Krav Maga. Un exemplaire est disponible sur le site internet du club.

Les parents ou tuteurs légaux des adhérent.e.s mineur.e.s devront signer cette fiche. L'adhésion annuelle comporte un tarif réduit correspondant aux réinscriptions, étudiant.e.s, chômeurs ainsi qu'aux forces de l'ordre sous présentation d'un justificatif en cours de validité.

Cette adhésion est payable annuellement en chèque (1 chèque du montant total ou 3 chèques du montant divisé en 3), ou mensuellement par virement bancaire (Cf. tableau tarifaire).

L'adhésion est effective dès que le dossier COMPLET est reçu par le Bureau. Le Bureau se réserve le droit de refuser tout dossier s'il juge que le(la) candidat.e ne présente pas toutes les garanties indispensables au bon fonctionnement du club ou si le quota maximal d'élèves a été atteint.

5. Certificat médical

Le certificat médical attestant aucune « contre-indication à la pratique du KRAV MAGA » est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès à la salle sera refusé au pratiquant.

6. Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée de l'instructeur
- Après la fin de la séance d'entraînement.
- L'association ne prend en charge les adolescent.e.s que dans la salle.

7. Tenue

Le(la) pratiquant.e doit être en parfait état de propreté.

Les pratiquant.e.s porteront un pantalon ou treillis noir et un T-shirt de l'association (inclus dans la cotisation).

Pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits pendant l'entraînement. Ne pas apporter d'objet de valeur à la salle, l'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquant.e.s de se changer dans les vestiaires.

Chaque pratiquant.e doit être en possession de son équipement de protection (protège dent, gants, protège tibia, coquille) et d'une bouteille d'eau pour les cours.

8. Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tou.te.s les pratiquant.e.s. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers l'instructeur. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

9. Droit à l'image / RGPD

Certaines photos et/ou vidéos sont prises durant certains cours par les instructeurs, pour communiquer sur le club et sont publiées sur le site web mentionné en préambule ou sur la page Facebook publique du club : <https://www.facebook.com/KravMagaSelfDefense92/>

Tout nouvel adhérent peut rejoindre le groupe WhatsApp du club sur demande (voir bulletin d'adhésion). Tout comportement nuisible sera sanctionné par le retrait immédiat de la conversation.

Si un.e pratiquant.e souhaite exercer son droit à l'image ou faire supprimer ses données des fichiers du club, il(elle) doit en informer le bureau.

10. Jours et horaires d'entraînement

LUNDI

De 21h00 à 22h30

JEUDI

De 21h30 à 22h30

SAMEDI (cours avancé à Antony, à la discrétion des instructeurs)

Horaires à déterminer avec les instructeurs

La discipline et la régularité sont absolument nécessaires au bon déroulement des cours. Les horaires de début et de fin de séance doivent être respectés.

Les cours sont assurés chaque semaine, à l'exception des vacances scolaires de la zone et des jours fériés qui seront assurés selon la disponibilité des instructeurs.

Les cours débutent en septembre de l'année et se terminent en juin de l'année suivante, soit 10 mois de cours. Les cours annulés sont remplacés en fonction de la disponibilité des instructeurs.

11. Règles sanitaires

Gestes barrières

Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique doit être fréquent.

Le matériel personnel

Le pratiquant s'engage à :

- prévoir une bouteille d'eau ou une gourde individuelle,
- ne pas prêter son matériel aux autres pratiquant.e.s (serviettes, gants, protections, vêtements, gourdes, mouchoirs, petit matériel, etc).

Le matériel du club

Pour faciliter l'organisation des cours :

- vous aidez à nettoyer le matériel utilisé pour la pratique du Krav Maga (PAOs, armes etc) régulièrement avec l'instructeur responsable ce jour et/ou un instructeur participant au cours,
- une solution hydroalcoolique sera proposée à un endroit dédié de la salle. Cependant, chaque pratiquant doit être en possession de sa propre solution hydroalcoolique.

Décharge

En signant le bulletin d'inscription et par la présente, le pratiquant :

- engage sa propre responsabilité et reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, le club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19,
- s'engage à informer le club de son état de santé ou s'il a été en contact avec une personne malade.